

Délibération 2024-31 : Vote du produit de la taxe GEMAPI - Budget 2024

La Vice-Présidente **Florence SIMON** expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations) depuis le 1er janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) sur une partie de son territoire.

Par ailleurs, elle a également transféré la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et délégué la PI (Préventions des Inondations) au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) pour le territoire restant.

Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CAPG a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI.

Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024.

Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit attendu en 2024 est de 1 931 222 € (Fonctionnement et Investissement).

- le Président **J. Viaud**: Y a-t-il des questions sur ce produit de la taxe GEMAPI ?

Madame Conesa vous avez la parole.

-Magali Conesa : Concernant **le montant total du produit de la taxe GEMAPI, il y a une différence qui n'est pas expliquée entre l'annexe et la délibération.**

Nous aimerions connaître la raison de cette différence et quel est le montant à prendre en compte ?

-Florence Simon : Le produit de la taxe GEMAPI est déterminé sur le montant attendu permettant la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI. Le montant est défini en fonction du programme d'actions prévisionnel 2024. Le montant est ensuite réparti sur le nombre d'habitants sur le territoire, en tenant compte de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Je rappelle que le montant du produit est plafonné à 40 € maximum par habitant sur le territoire. Nous sommes à 20 €, donc nous gardons cette ligne qui est inférieure aux 2 millions d'euros.

Il est possible qu'il y ait eu des mises à jour sur le montant, parce que cela peut encore évoluer. Ce n'est pas une somme actée par définition sur chaque contribuable.

C'est une somme globale que nous appelons, qui est ensuite répartie sur l'année N à l'ensemble des différents contribuables et nous l'ajustons au fur et à mesure des besoins par rapport à la somme totale. Cela se joue à quelques milliers d'euros, donc il est possible qu'entre les annexes qui vous ont été transmises et la somme qui va être demandée, cela bouge peut-être encore et redescende très légèrement, mais c'est à la marge.

Nous avons eu, tout dernièrement, des demandes sur certaines communes où nous avons besoin d'intervenir suite, notamment, à des problématiques de rives. Nous l'intégrons au fur et à mesure et nous réajustons.

La somme qui sera allouée de manière définitive, je pense que c'est celle qui figure sur la délibération, mais les annexes n'ont certainement pas été mises à jour et nous vous prions de nous en excuser.

-Magali Conesa: J'ai une explication, très bien. Je continue mes questions. Je voulais savoir **comment a été calculée la provision post-crue à 40 000 € ?** Je trouvais intéressant de savoir comment vous l'aviez évalué.

-Florence Simon : Il s'agit d'une somme que nous capitalisons chaque année, en trésorerie pour pouvoir intervenir. Cette somme dépend de ce qui est fait au niveau des travaux, des études, des diagnostics, et de tout ce qui est mis pour la résilience du territoire. Nous capitalisons une certaine somme en rapport avec la somme que nous attendons de la taxe qui est appelée.

Si nous appelions plus et que nous avons moins de travaux, cette partie serait mise en trésorerie. C'est un tableau extrêmement complexe réalisé par le SMIAGE.

Nous ne raisonnons pas en années N, mais en contrat de cinq ans, me semble-t-il, et nous signons un avenant chaque année. Il y a un calcul sur les cinq années, puisque nous ne faisons pas forcément chaque année tout ce qui a été prévu.

Nous sommes confrontés chaque année à des choses qui ne sont pas attendues. Avec les risques majeurs et surtout le climat, nous ne savons jamais quelle tempête va nous tomber dessus.

-Magali Conesa: D'accord. Dans le programme d'actions qui est joint, il y a une action qui est l'action n° 69 qui s'appelle « **Valorisation du lac Plan de Grasse** ».

Je voulais savoir de quel lac il s'agit et en quoi consistaient les actions de valorisation ?

-Florence Simon : Je présume qu'il s'agit du lac sur lequel nous étions en concertation.

Il y a une partie qui est privée. Tout le lac, d'ailleurs, est privé.

Nous sommes en pourparlers.

Cela a été acté au niveau du programme mais il n'est pas dit que nous puissions le faire.

Nous avons engagé une procédure avec le SMIAGE de façon à dépolluer ce lac qui pourrait ensuite être valorisé par la ville et les propriétaires, puisque c'est un endroit où la faune et la flore, la biodiversité sont très riches, mais le lac est extrêmement pollué.

Nous pourrions venir en appui des services de la ville et des propriétaires pour valoriser ce lac.

C'est encore en cours d'étude. Nous n'avons pas acté d'une manière définitive de quelle manière nous pouvons légalement intervenir aux côtés du propriétaire.

Je crois que ce sujet est porté par Gilles Rondoni, qui va peut-être vous en dire un tout petit peu plus.

-Gilles Rondoni : Oui, merci, Florence. C'est le lac situé chemin du Lac au Plan de Grasse.

Le lac appartient en partie au domaine public de la ville de Grasse, notamment les berges, et aux propriétés privées qui l'entourent.

C'est effectivement une dépollution qui est envisagée sur ce lac qui était en proie essentiellement à des dépôts sauvages et où la biodiversité ne régnait plus de manière régulière. L'objectif, premièrement, est donc la dépollution, voire, pourquoi pas, générer un

laboratoire de la biodiversité, un observatoire également et faire monter en gamme ce site, mais d'abord, la dépollution.

-Magali CONESA : La dernière question : **il y a des études très intéressantes dans l'annexe qui sont signifiées, notamment la SIH 03 et 05.**

Est-ce que nous pourrions avoir le contenu de ces études qui sont très intéressantes ?

-Florence SIMON : Vous pouvez tout à fait les avoir, je vous invite même à participer à nos commissions GEMAPI durant lesquelles nous faisons un rapport très détaillé de l'avancée des différentes études, des travaux qui sont réalisés, des travaux qui ne peuvent pas être réalisés en fonction des études avancées. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous les transmettre.

Vous nous faites la demande précise, le SMIAGE se fera un plaisir de vous apporter les réponses que vous demandez.